



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travail à temps partiel

Question écrite n° 25024

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le cas particulier des entreprises de nettoyage et de propreté face aux contraintes qui pèsent sur le temps partiel. En effet, l'annexe 7 de la convention collective de la propreté permet aux salariés de suivre le chantier dans le cas où l'entreprise perd le marché. Ainsi, les salariés de ce secteur ont plusieurs employeurs et plusieurs temps partiels, mais c'est ce qui leur assure une garantie de l'emploi. La taxation du temps partiel, dans cette branche d'activité, rendrait cette profession plus précaire et instable. Par conséquent, il lui demande si des mesures sont prévues pour le secteur du nettoyage et de la propreté.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25024

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4823

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)